



2025-59

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-59

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
lors des travaux de réfection de la chaussée de la RD 26 et de la rue du Pont d'Aspach

Le Maire de la Commune de Burnhaupt-le-Haut,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1, et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée et approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°68-2024-055 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Burnhaupt-le-Haut signée les 17 octobre et 27 novembre 2024 ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de la chaussée RD 26 sur la section comprise entre le carrefour de la rue de l'Eglise et le rond-point de l'hyper U, du 26 novembre au 03 décembre 2025, sous réserve de conditions météorologiques favorables, pour une durée prévisionnelle de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'interdiction de circuler et de stationner sur la voie citée, qu'une déviation sera mise en place par la RD 483, rue de la Gare, rue du Bosquet, rue de l'Eglise, pour rejoindre la rue Principale ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de la chaussée rue du Pont d'Aspach sur la section comprise entre le rond-point de l'hyper U jusqu'au niveau de l'entrée et de la sortie de l'hyper U ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feu tricolore rue du Pont d'Aspach, la circulation s'effectuera sur une seule voie, en alternat, afin de permettre la réalisation de l'enrobé, ainsi que la mise en place d'un feu tricolore à l'angle de la rue Principale et rue de l'Eglise, dans un but de sécurité publique et afin d'éviter des accidents et des encombrements qui pourraient se produire ;

ARRÊTE :

Article 1 : du 26 novembre au 03 décembre 2025, sous réserve de conditions météorologiques favorables et pour une durée prévisionnelle de 1 jour, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de travaux sur la section comprise entre le carrefour de la rue de l'Eglise et le rond-point de l'hyper U ;

Article 2 Un dispositif de signalisation temporaire sera mis en place, la circulation alternée sera régulée par un feu tricolore temporaire installée à cet effet dans la zone de travaux, sur la section comprise entre le rond-point de l'hyper U jusqu'à l'entrée et la sortie de l'hyper U ainsi qu'une circulation alternée par feu tricolore sera mise en place à l'angle de la rue Principale et rue de l'Eglise ;

Article 3 : Les riverains concernés par les travaux ne pourront pas accéder par la rue Principale entre 7h et 18h ;

Article 4 : La RD26 sera fermée à la circulation dans les deux sens.

Article 5 : Des déviations seront mises en place :

- Via la RD 483 et la RD 466 pour tous les usagers ;
- Via la rue de la Gare, rue du Bosquet, rue de l'Eglise, pour rejoindre la rue Principale et Burnhaupt-le-Bas, pour les habitants du village ainsi que les usagers se rendant dans les zones d'activités économiques.
- Accès aux commerces par la déviation mise en place rue de la Gare.

Article 6 : L'accès reste possible pour les secours et les forces de l'ordre.

Article 7 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise Roger Martin.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Masevaux ;
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz ;
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Burnhaupt-le-Haut ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Burnhaupt-le-Bas ;
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Monsieur le Directeur de la Société Roger Martin ;
- Monsieur le Directeur de la Société SPIE ;
- Monsieur le Directeur de la Société SN MULLER PAYSAGES ;
- Monsieur LEBEL Daniel, Directeur de la Société LMS ;
- Monsieur le Maire de Burnhaupt-le-Bas ;
- Monsieur le Responsable des réseaux de transport en commun de la Région Grand Est.

Fait à Burnhaupt-le-Haut le 17 novembre 2025

Le Maire,

Véronique SENGLER-WALTZ

